



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**Préfecture
Secrétariat général**

**Direction du pilotage interministériel
et des moyens**

**Guichet unique ICPE
Pôle enquêtes publiques**

Tél : 03.86.60.71.46

AGREMASSOCLeVarne/APrenouvelagrem

N° 2014-332 - 0003

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement
de l'association LE VARNE**

**LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 141-1, R. 141-2 et suivants ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 septembre 1993 portant agrément de l'association LE VARNE dans un cadre interdépartemental ;

VU la demande de renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement présentée par le Président de l'association LE VARNE, reçue le 21 mai 2014 ;

VU l'avis en date du 24 septembre 2014 de M. le Directeur départemental des territoires ;

VU l'avis en date du 28 octobre 2014 de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Bourges ;

VU l'avis en date du 12 novembre 2014 de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne ;

CONSIDERANT que les conditions de la demande de renouvellement de l'association LE VARNE répondent aux textes susvisés ;

CONSIDERANT que les statuts précisent que l'association a pour objet la protection et la défense de l'environnement, notamment par la promotion du respect des milieux, la lutte contre les atteintes aux équilibres naturels, aquatiques, de l'air, des eaux, des paysages, des sols et sous sol, dans le département de la Nièvre et ceux qui lui sont limitrophes. La promotion pour tous moyens des matériaux de construction écologique, des méthodes de construction alternatives et des énergies renouvelables. L'association s'attache également à intervenir en relayant les campagnes nationales ou régionales.

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association LE VARNE relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, à savoir la lutte contre les pollutions et les nuisances, l'amélioration du cadre de vie ;

.../...

CONSIDERANT que les activités de l'association répondent aux objectifs fixés dans ses statuts qui comprennent des actions d'information et de vigilance environnementale, la promotion des énergies renouvelables, notamment éoliennes, l'organisation d'actions pédagogiques jeune public sur des ateliers énergie, la participation à des manifestations, réunions publiques, conférences ;

CONSIDERANT qu'au vu de ses différentes activités, l'association LE VARNE œuvre véritablement « principalement pour la protection de l'environnement » au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'association LE VARNE compte 104 adhérents (personnes physiques) et que ce nombre apparaît suffisant eu égard au cadre territorial de son activité et l'agrément sollicité ;

CONSIDERANT qu'à la lecture des rapports annuels, il est constaté que l'association fonctionne conformément à ses statuts, de façon transparente et démocratique, que son activité est non lucrative et qu'elle justifie d'une gestion désintéressée ;

CONSIDERANT que la situation financière de l'association apparaît saine avec des recettes diversifiées garantissant son indépendance ;

CONSIDERANT que l'association respecte les conditions des articles R. 141-2 et R. 141-3 du code de l'environnement pour ce qui concerne les garanties d'organisation et de gestion ainsi que le fonctionnement statutaire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Agrément

L'agrément, au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, de l'association LE VARNE dont le siège social est situé 4 rue de la Porte d'Auxerre – 58500 CLAMECY, est renouvelé dans le cadre géographique du département de la Nièvre.

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

ARTICLE 3 : Obligations annuelles

L'association LE VARNE adressera chaque année au Préfet les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette dernière.

ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de DIJON. Le délai de recours est de deux mois à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,
M. le Procureur général près la Cour d'Appel de Bourges,
Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne,
M. le Directeur départemental des territoires

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Nièvre, notifié au Président de l'association LE VARNE et dont une copie sera adressée aux greffes des Tribunaux d'Instance et de Grande Instance de NEVERS.

Fait à Nevers, le
Le Préfet,

28 NOV. 2014

Pour le Préfet
et par délegation,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel VIDUS